Arras, juin 2025

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Création de la Brigade de maintenance niveau 1 en collège

Mise en oeuvre

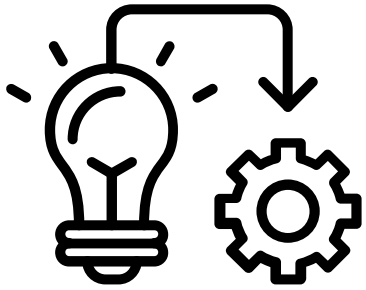

La brigade maintenance sera constituée de 7 brigadistes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

Répartition sur les territoires :

- territoire de l'Arrageois : collège Charles Peguy à Arras
- territoire du Montreullois-Ternois : collège Pierre Cuallacci à Frévent
- territoire de l'Artois : collège Henri Wallon à Divion
- territoire du Calaisis : collège Lucien Vadez à Calais
- territoire du Boulonnais : collège Paul Langevin à Boulogne
- territoire de Lens-Hénin : collège Darras Riaumont à Liévin
- territoire de l'Audomarois : collège de la Morinie à Saint Omer

L'exercice de la fonction de brigadiste maintenance ouvrira droit à l'attribution d'une indemnité spécifique de fonctions d'un montant de 60 € bruts mensuels.
La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 15 points au titre de l'exercice des fonctions de « responsable ouvrier affecté en EPLE » sera également versée.

L'agent brigadiste maintenance sera sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de l'établissement où il intervient en mission et sous l'autorité hiérarchique du chef de service accompagnement des métiers de la direction de l'éducation et des collèges. Ce dernier réalisera donc les EAED et s'appuiera sur les retours des évaluations des interventions qui seront effectués par les personnels de direction des collèges.

L'agent brigadiste maintenance interviendra sur la maintenance de premier niveau dans un périmètre de 45 kms autour de la résidence administrative. Toutefois, ce rayon pourra empiéter sur un territoire voisin et amener le brigadiste à se rendre dans un collège d'un territoire voisin. Les interventions ne sont donc pas limitées au territoire de la résidence administrative du brigadiste.

Les conditions d'exécution de la mission :

Les interventions de la brigade maintenance seront déclenchées en fonction des absences des agents de maintenance dans les collèges.

Les déplacements professionnels des brigadistes seront couverts par un ordre de mission permanent, autorisant les trajets vers les collèges situés dans le rayon de 45 kms autour de la résidence administrative. Dès lors que la mission interviendra hors du secteur dédié, un ordre de mission ponctuel sera établi.

IMPORTANT

Le brigadiste va bénéficier :

- de ses frais de transport (indemnités kilométriques, frais de péage, frais de parking…) liés à l'utilisation de son véhicule personnel, sur production des justificatifs de paiement ;
- du forfait des frais supplémentaires de repas engagés quand il sera astreint à rester sur le lieu de la mission sur la journée. (Pour rappel, pour ouvrir droit au remboursement forfaitaire de frais de repas de 20 euros, le déplacement hors de la résidence administrative ou familiale doit totalement couvrir et excéder la tranche horaire de 11h à 14h.)

Les brigadistes auront accès à GDF pour déclarer leurs frais qui seront ensuite contrôlés par le service accompagnement des métiers.

Pour ce qui concerne le temps de travail, le planning prévisionnel sera fixé par le collège de rattachement (résidence administrative). L'emploi du temps effectif du brigadiste sera calé sur celui de l'agent remplacé.

Les brigadistes seront dotés du paquetage d'équipements de protection individuelle d'un agent de maintenance de la campagne 2025.

Il est rappelé que le temps de trajet domicile/collège de résidence administrative n'est pas considéré comme du temps de travail (cf article 3.1 de la charte de gestion du temps de travail des ATTEE).
En revanche, tout déplacement professionnel pour les besoins des interventions dans un autre collège que celui d'affectation de l'agent est comptabilisé comme du temps de travail effectif. Enfin, pour ce qui concerne l'équipement matériel, une mallette d'outils sera remise à chaque brigadiste afin de lui fournir l'outillage dévolu à un agent de maintenance (outillage menuiserie, électricité, plomberie, maçonnerie, carrelage, peinture). Néanmoins, le brigadiste pourra utiliser le matériel de l'établissement où il intervient.

La procédure de déclenchement de l'intervention du brigadiste :

- **les demandes d'intervention se feront à l'aide d'un formulaire type à compléter par les collèges demandeurs**
- **les demandes seront analysées par le service accompagnement des métiers qui se réserve le droit de les refuser. Le service pourra effectivement avoir un rôle de modérateur auprès des collèges au regard des demandes formulées. Les demandes seront étudiées, filtrées et priorisées en fonction des besoins d'intervention et de leur pertinence. Les brigadistes ont vocation à intervenir pour répondre à des besoins prégnants, sur des activités jugées essentielles.**
- **en cas d'intervention, le collège et le brigadiste seront destinataires des précisions de la mission (date/durée/lieu/nom du brigadiste). Un brigadiste pourra être amené à se rendre dans plusieurs collèges du secteur sur une même semaine, dans un souci d'équité et ainsi répondre de façon équilibrée aux absences et ne pas privilégier l'un ou l'autre des établissements en « sédentarisant » un brigadiste. Néanmoins, un brigadiste ne sera pas missionné dans deux établissements sur une même journée.**
- **à l'issue de la mission, le brigadiste sera invité à retourner le formulaire de fin d'intervention afin d'assurer un suivi de conformité de la mission et remonter les éventuelles difficultés rencontrées ; le collège sera invité à adresser le formulaire d'évaluation de l'intervention.**

La vie de la brigade maintenance :

Les animations managériales seront organisées périodiquement afin de favoriser les temps d'échanges autour des retours et partages d'expérience, les écueils, les bonnes pratiques, les ajustements nécessaires, les évaluations, ...ces moments auront également vocation à favoriser l'appartenance à un collectif et favoriser la cohésion d'équipe.

Un parcours de formation commun sera travaillé pour faire évoluer la brigade, favoriser l'adaptation aux évolutions techniques et favoriser la montée en compétences.

Calendrier de mise en œuvre :

- Les supports de postes sont des supports redéployés relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).
- Ces postes feront l'objet de recrutements avec un appel à candidatures en interne et en externe. (Il faut surveiller les parutions sur l'intranet (espace RH))
- **Les jurys de recrutement se réuniront dès le mois de juillet.**
- Une nomination des candidats est souhaitée pour le mois d'octobre pour une mise en œuvre à date identique.

L’avis de la CGT :

Plusieurs questions sont encore sans réponses:

Pour nous, **le brigadiste de maintenance doit prendre systématiquement son poste dans son collège de rattachement afin de récupérer un véhicule de service équipé des outils mis à disposition par l'administration.** ***Ceci permettrait d'inclure le temps de trajet dans le temps de travail.***

Il n'est pas concevable que les différentes **boites à outils soient stockées chez l'agent** et qu'ils puissent les **transporter dans son véhicule personnel**.

Nous nous sommes renseignés auprès des compagnies d'assurance, **une surcote de 25% peut être appliquée à l'assurance de l'agent** pour l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Au même titre qu'un téléphone personnel, **il n'est pas acceptable que l'administration ne fournisse pas l'ensemble des moyens professionnels aux agents pour exercer leurs missions.**

Les horaires de travail doivent être fixés annuellement et non pas au bon vouloir des secrétaires généraux des collèges soit 40h/ semaine sur 4 jours et demi dans le respect de la charte ATTEE.

La CGT avait demandé une réflexion sur le **déroulé de carrière des agents de la maintenance vers le grade d'agent de maitrise et agent de maitrise principal, tout en revoyant l'intégralité du déroulé de carrière des ATTEE et des agents des CMB.**

Pour nos collègues, il n'y a aucune plus-value sur ce nouveau dispositif.

EN CONCLUSION, CE PROJET POURTANT AMBITIEUX, QUE NOUS SOUTENIONS N'EST MALHEUREUSEMENT PAS ASSEZ ABOUTI ET IL PERSISTE TROP DE ZONES D'OMBRE, DE CE FAIT NOUS NOUS SOMMES ABSTENUS LORS DE SA PRÉSENTATION AU CST DU 6 JUIN 2025.

Si vous postulez et si vous êtes retenus dans cette brigade, il n'y aura pas de retour en arrière possible...

Une Question ?
Une interrogation ?
Un conseil ?
Un accompagnement ?

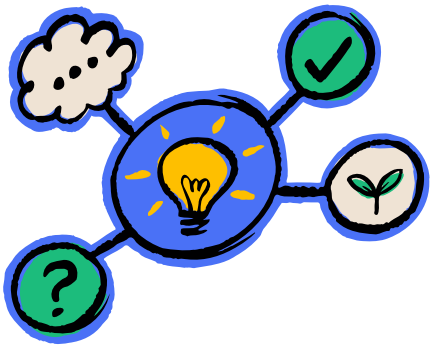

Contactez nous !

Bruce Ritter
SECRÉTAIRE GENERAL
06.20.72.86.67
ritter.bruce@pasdecalais.fr

Bernadette Graveleine
EN CHARGE DES COLLÈGES
06.81.71.77.87
graveleine.bernadette@pasdecalais.fr

Anne Gossart
SECRÉTAIRE GENERALE ADJOINTE
06.17.57.31.39
gossart.anne@pasdecalais.fr

la cgt CD 62
Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pour les collèges

03.21.21.69.67
La CGT du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
51 rue d'Amiens 62000 ARRAS